



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 – 024 du 19 février 2024.

Objet : Permis de stationnement sous la Halle, avenue Maginot. Vente de produits traiteur.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal,

Vu la demande de Mme Audrey JOHN en date du 16 février 2024,

## ARRÊTE

Article 1 : Du 21 février au 31 décembre 2024, chaque mercredi de 18h00 à 21h00, Mme Audrey JOHN sera autorisée à occuper le domaine public sous la Halle - avenue Maginot - afin d'y installer un stand de vente de produits traiteur sur une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

Article 2 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que des autorisations relatives à son activité commerciale.

Article 3 : Le permissionnaire sera redevable des frais de raccordement électrique et des droits de stationnement tels que délibérés annuellement.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Vouvray fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, Mme Audrey JOHN.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le 19 février 2024
- sa notification le :

Fait à Vouvray, le 19 février 2024.

L'Adjoint délégué,



Gérard SERER